



A rappeler dans toute correspondance

DOSSIER N° DP 041 032 26 0 0007

Déposé le : 11/02/2026

Complétée le :

Adresse des Travaux : 2 ter rue des Cypres
41120 CHAILLES

Parcelle : AW-0360, AW-0362

DESTINATAIRE

Société SC COMPANY

Représentée par Monsieur CHEKROUN Sacha

85 a rue Petit

75019 PARIS

Service Urbanisme
78 Rue Nationale 41120 Chailles

Affaire suivie par : Elodie DAURIAT GILLET

☎ : 02 54 79 72 10

✉ : urbanisme@chailles41.fr

Déclaration Préalable Constructions (DPC) – TACITE REFUS (Recommandé avec Accusé de Réception)

LE MAIRE, commune de CHAILLES

Monsieur,

Je vous ai informé qu'il ne m'était pas possible d'entreprendre l'instruction de votre demande enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus, car elle était incomplète en date du 06 mars 2026.

Or, il s'avère que vous ne m'avez pas fait parvenir, dans le délai de **TROIS MOIS** fixé par la réglementation en vigueur, les pièces ou indications manquantes, je me vois donc dans l'obligation de refuser votre demande.

En conséquence, vous trouverez en retour sous ce pli votre Déclaration Préalable Constructions (DPC).

J'attire cependant votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infractions à la législation (articles L 480 - 1 et suivants du Code l'Urbanisme).

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le 8 juin 2026
Le Maire
MARMAGNE Florent



